



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DE L'APPRENTISSAGE

INSPECTION GÉNÉRALE

Circulaire n° 63/24 METFPA/IGETFPA/IGCG du 15 OCT. 2024

L'Inspecteur Général Coordonnateur Général

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux (pour information et suivi) ;  
Mesdames et Messieurs les Chefs des établissements publics et privés (pour exécution) .

**OBJET : Visas des documents de classe**

Pour une meilleure supervision des activités pédagogiques dans les établissements de formation, les documents de classe que sont le cahier de texte, le cahier d'appel et le cahier de notes, **doivent être contrôlés et visés une fois au moins par mois** par le Chef d'établissement.

Toutes les dispositions nécessaires doivent être prises afin que cette circulaire soit effectivement appliquée dès la rentrée scolaire 2024-2025.

**Ampliation**

DGFI	1
DR	35
Chrono	1



Kouamé Victor SAINY KOUAKOU